

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ**

**VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 15 novembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 717 concernant les limites de vitesse – partie de l’avenue Royale :***

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur une partie de l’avenue Royale.

La partie de l’avenue Royale visée par cette interdiction débute à environ 1,2 km de l’intersection de la Route 138 en direction nord, se poursuit sur environ 4,1 km et se termine à l’intersection de la route du Pays-Brûlé.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l’hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés).

Que ce règlement entrera en vigueur ce 1^{er} jour du mois de décembre 2021, jour de sa publication.

Donné à Louiseville,
Ce 1^{er} jour du mois de décembre 2021

Maude-Andrée Pelletier
Greffière